

COMMUNE DE LE MENE

Département des Côtes d'Armor

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CURAGE ET EPANDAGE DES LAGUNES DE PLESSALA

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation du curage des lagunes de finition de Plessala et l'épandage des boues de la commune de LE MENE.

Cette opération intervient suite à l'étude préalable à l'épandage des boues issue du curage, qui a permis de trouver des terrains disponibles et aptes à recevoir les boues et de définir les modalités techniques de réalisation du curage.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le marché passé à l'issue de la présente consultation sera soumis aux dispositions de l'article 27 et 34-1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (procédure adaptée).

2.1 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.3 - Variantes

Sans objet.

2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATIONS DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Pièces administratives :

- une lettre de candidature datée et signée précisant l'identification du candidat et les conditions de la candidature, (DC1 et DC2)
- les références concernant des travaux similaires réalisés récemment.
- une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité

- Projet de marché :

- un acte d'engagement (document joint à compléter), daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché. Le tableau des temps prévisionnel d'intervention est placé en annexe et sera renseigné par le candidat.
- un bordereau des prix.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ci-joint à accepter sans modification ;

- Pièces techniques :

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ci-joint ;
- un mémoire justificatif des dispositions que le Prestataire se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation ;

Le prestataire devra impérativement :

- décrire la méthodologie utilisée. Il précisera la siccité à laquelle il s'engage à pomper les boues, les modalités des mesures, prélèvements, analyses et outils informatiques utilisés.
- préciser les moyens en personnel et en matériels qui seront affectés aux travaux (nombre, qualification, responsable de l'étude, équipements utilisés, ...).

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants :

Critères	Points attribués
Prix des prestations	50
Valeur technique des prestations	45
Délai d'exécution des prestations	5
	100

Le critère délai d'exécution sera évalué par application de la formule suivante :

$$\text{note} = 5 \times \frac{\text{Délai de l'offre ayant le délai le plus court}}{\text{Délai de l'offre du candidat à noter}}$$

La note prix des prestations sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{note} = 50 \times \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat à noter}}$$

La note valeur technique sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 4,5 \times \text{note de la valeur technique sur 10}$$

La valeur technique des prestations sera appréciée à travers le mémoire justificatif précité. Le mémoire justificatif élaboré par le candidat fera l'objet d'une évaluation suivant les sous-critères suivants :

- sous-critère 1 : prise en compte des contraintes, qualité du mémoire technique sur 4 pt;
- sous-critère 2 : moyens, méthodes, procédés d'exécution et organisation du chantier (continuité d'exploitation, garanties du respect des délais, propreté du chantier ...) : sur 6 pt;

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis au service contre récépissé en mairie **avant le 15 février 2018 à 12 heures**.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire
Mairie
La Croix Jeanne-Even
BP3
22330 LE MENE

avec la mention suivante :

« Proposition pour le curage des lagunes »
"NE PAS OUVRIR" . Le cachet de l'entreprise sera apposé sur cette enveloppe.

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.org>

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur Le Maire
Mairie
La Croix Jeanne Even
BP 3
22330 LE MENE